
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS

DECRET N° 2003-43 du 14 Mars 2003
portant mise à la retraite des officiers
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

DSF/DGAF

Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4/2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84/877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84/1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

DGAF/MDN

Vu le décret n° 87/447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87/746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84/892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2002/341 du 18 août 2002, portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Les officiers dont les noms et prénoms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade fixée par l'ordonnance n°4/2001 du 05 février 2001, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

Il s'agit de :

-Colonel **OKEMBA (Juste Maurice)** précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né le 10 avril 1947 à Ekoli, Région de la Likouala-Mossaka, entré au service le 1^{er} octobre 1969.

-Lieutenant-Colonel **MFOUO (Antoine)** précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né vers 1947 à Ndouba (Kellé), entré au service le 1^{er} octobre 1968

-Lieutenant **MABOULOU (Simon)**, précédemment en service à la Direction Centrale de la Construction et des Fortifications, né le 07 mai 1953 à Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 9 juillet 1969.

-Lieutenant **MOMBONGO (Emile)** précédemment en service au 1^{er} Régiment Blindé, né le 08 Août 1951 à Matoko-Mossaka, Région de la Likouala, entré au service le 1^{er} juillet 1970.

-Lieutenant **MAVOUNGOU-MAKAYA (Zéphirin)** précédemment en service à l'Ecole Militaire Préparatoire Général LECLERC, né vers 1951 à Doumanga 1, entré au service le 9 juillet 1969.

-Lieutenant **VOUVOUNGUI (Yvon Marie Ignace)** précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né le 18 juillet 1951 à Brazzaville, entré au service le 18 juin 1965.

-Sous-Lieutenant **MOUMPO (Ange)** précédemment en service au Centre d'Instruction de Makola, né le 3 octobre 1951 à Djambala, Région des Plateaux, entré au service le 22 juillet 1973.

Article 2 : Les intéressés ont été rayés des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 décembre 2002 et passés en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3 Le Ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 Mars 2003

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Rigobert Roger ANDELY.-